

L'AIDE AUX RETRAITÉS EN SITUATION DE RUPTURE

Comment faire la demande ?

Pour faire une demande d'ASIR vous devez prendre contact avec un Assistant de Service Social de la CGSS. Il se chargera :

- d'évaluer votre demande et votre situation ;
- et de vous proposer un plan d'aide.

Pensez à faire la demande au plus tard dans les six mois qui suivent l'évènement



Le Service Social de la CGSS vous accueille :

Par téléphone au **36 46**

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 15h

Le vendredi de 8h à 12h

Dans nos accueils :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h

Saint-Denis - 4 Boulevard Doret

Saint-Pierre - 55 rue Marius et Ary Leblond

Saint-Paul - 6 rue de la Buse

Saint-André - 470 rue de la Gare

Retrouvez toutes les informations utiles sur : www.cgss.re

RCS 314 635 483 00014 CGSS REUNION - Octobre 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique. Service Communication.



Décès/perte du conjoint

Déménagement

Entrée du conjoint en maison de retraite

L'A.S.I.R. ... c'est quoi ?

A.S.I.R. signifie **A**ide aux retraités en **S**ituation de **R**upture

Il s'agit d'une aide temporaire qui permet d'apporter à un retraité ayant subi une situation de rupture :

- une amélioration de ses conditions de vie à domicile,
- un dispositif d'accompagnement pour lui permettre de préserver son autonomie

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'ASIR, vous devez être :

- **bénéficiaire d'une prestation retraite** du Régime Général et/ou agricole,
- **âgé d'au moins 55 ans**,
- **autonomes** (GIR 5 et 6)
- **confronté depuis moins de 6 mois à l'une des situations suivantes :**
 - la perte / le décès de votre conjoint ou d'un proche ;
 - l'entrée en maison en retraite ou l'hospitalisation de votre conjoint ou d'un proche,
 - un déménagement.

Par ailleurs, vous ne devez pas :

- **être hébergé dans une famille d'accueil**
- **percevoir d'autres allocations de soutien :** allocation personnalisée d'autonomie (APA), allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), prestation de compensation du handicap (PCH) ou majoration pour tierce personne (MTP).

Quelles sont les prestations proposées ?

En fonction de vos besoins la CGSS peut prendre en charge différentes formes d'aide pour vous accompagner et faire face à ces situations de rupture.

Il peut s'agir :

- d'un accompagnement administratif,
- d'un accompagnement à la gestion budgétaire,
- des aides dans les tâches domestiques (entretien du logement, courses, préparation des repas, transport accompagné, téléalarme....)
- d'un soutien moral.



Quel est le montant de l'aide accordée ?

L'ASIR est accordée pour **une durée maximale de trois mois** effectifs.

En fonction de vos ressources, une participation financière vous sera demandée.